

**Vous êtes
concerné(e)**

Facturation de la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (P.F.A.C.)

Qu'est-ce que la PFAC ?

Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau de collecte existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Qui paye la PFAC ?

Elle est exigible auprès de l'ensemble des usagers dès lors que des travaux de création, d'extension ou de réaménagement de locaux sont réalisés et génèrent des eaux usées supplémentaires rejetées dans le réseau public de collecte.



**Article 30 de la
loi n° 2012-354
du 14 mars 2012 de
finances rectificative
pour 2012**

**Article L.1331-7 du
Code de la Santé
Publique**

Exemples :

- ✓ Construction nouvelle,
- ✓ Extension d'une construction existante qui bénéficiait déjà du raccordement au réseau d'assainissement collectif,
- ✓ Reconstruction d'un bâtiment sinistré, etc.



La facturation de la PFAC ne vous exonère pas du règlement des travaux de réalisation du branchement d'assainissement.

Quel est le montant de la PFAC ?

Il est défini par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive en date du 23 février 2015 ; à titre d'information, le tarif en vigueur pour 2020 est de **2000 €** pour la construction d'une maison individuelle.



Pour plus de renseignements :

CABB  **Direction de la Protection de la Ressource en Eau**

 9 Avenue Léo Lagrange – BP 103

19103 Brive Cedex

 05.55.74.70.15